

Informations relatives au produit publiées sur le site internet conformément à l'article 10(1) du Règlement SFDR pour les fonds classés article 8 au sens dudit Règlement

RESUME

Dénomination du produit :
CPR ES ACTION CLIMAT

Legal entity identifier:
9695006BAXMUZ6FZ3484

Absence d'objectif d'investissement durable

Ce produit financier fait la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

Le fonds est investi en totalité et en permanence dans la part I de son maître, le FCP LCL Compensation Carbone Actions Monde, un Fonds commun de placement de droit français agréé par l'Autorité des marchés financiers, en tant que FIVG (le « Fonds Maître »).

Par conséquent, les caractéristiques environnementales et sociales du Fonds doivent être lues conjointement avec celles du Fonds Maître.

Le fonds Maître intègre des facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail ci-dessous et dans la Politique Investissement Responsable disponible sur le site www.cpram.com.

En plus de ce qui précède, le Fonds maître applique également un mécanisme de compensation de tout ou partie de l'empreinte carbone restante du fonds, mis en place par la Société de Gestion. Cette compensation peut être considérée comme partielle du fait de l'utilisation possible de dérivés, pour lesquels la Société de Gestion ne compense pas les émissions de carbone associées, et de la fixation d'un budget maximum lié au service de cette compensation (0.50% maximum de l'actif net du fonds).

Enfin, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que leur investissement dans le Fonds n'a pas d'impact direct sur l'environnement et la société, mais que le Fonds vise à sélectionner et investir dans des sociétés qui contribuent à la lutte contre le changement climatique, en suivant des critères précis définis dans la stratégie d'investissement du Fonds.

L'analyse ESG des émetteurs vise à apprécier leur capacité à gérer l'impact négatif potentiel de leurs activités sur les facteurs de durabilité. Cette analyse vise ainsi à évaluer leurs comportements Environnementaux, Sociétaux en terme de Gouvernance en leur attribuant une notation ESG allant de A (meilleure note) à G (moins bonne note), de sorte à réaliser une appréciation plus globale des risques.

L'analyse est basée sur un ensemble de critères génériques à tous les émetteurs puis de critères spécifiques à chaque secteur, selon une approche "best in class".

La méthodologie d'analyse ESG en amont et la prise en compte de la notation globale ESG dans la construction du portefeuille (en excluant les émetteurs les moins bien notés et en privilégiant ceux ayant les meilleurs notations) permet ainsi de promouvoir les 3 dimensions (environnementale,

sociale et de gouvernance).

Allocation d'actifs

Au moins 90% des titres et instruments du Fonds Maitre seront utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues, conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du Fonds Maitre. En outre, le Fonds Maitre s'engage à détenir un minimum de 40% d'investissements durables.

Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales, méthodes applicables et sources (y compris leurs limites), diligences mises en œuvre et politiques d'engagement

Toutes les données extra-financières, externes comme internes, sont centralisées par la Ligne Métier Investissement Responsable qui est chargée de contrôler la qualité des données reçues et de leur diffusion. Ce contrôle comprend un contrôle de qualité automatisé ainsi qu'un contrôle qualitatif effectué par des analystes ESG spécialistes de leur secteur. Les scores ESG sont mis à jour mensuellement dans l'outil de notation propriétaire d'Amundi (module Stock Rating Integrator (SRI)).

Les indicateurs de développement durable utilisés par Amundi reposent sur des méthodologies propriétaires. Ces indicateurs sont disponibles en permanence dans le système de gestion de portefeuille, ce qui permet aux gérants d'évaluer l'impact de leurs décisions d'investissement.

De plus, ces indicateurs sont intégrés dans le processus de contrôle d'Amundi, les responsabilités étant réparties entre le premier niveau de contrôle effectué par les équipes d'investissement elles-mêmes et le second niveau de contrôle effectué par les équipes de risques, qui surveillent en permanence le respect des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer le score ESG est un score quantitatif ESG traduit en sept notes, allant de A (les meilleurs scores de l'univers) à G (les plus mauvais). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à un score de G. Pour les émetteurs corporate, la performance ESG est évaluée globalement et en fonction de critères pertinents par comparaison avec la performance moyenne de son secteur d'activité, à travers la combinaison des trois dimensions ESG.

La méthodologie de notation appliquée par Amundi ESG rating repose sur 38 critères soit génériques (communs à toutes les entreprises quelle que soit leur activité), soit sectoriels, pondérés par secteur et considérés en fonction de leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la réglementation d'un émetteur. Les ratings ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimés globalement sur les trois dimensions E, S et G ou individuellement sur tout facteur environnemental ou social.

Pour plus d'informations sur la méthodologie d'évaluation ESG d'Amundi, veuillez-vous référer à la politique Investissement Responsable de CPRAM disponible sur <http://www.cpram.com> (rubrique Documentation ESG).

Les scores ESG d'Amundi sont construits en utilisant le cadre d'analyse ESG et la méthodologie de notation d'Amundi. A cette fin, nous utilisons les données sources suivantes : Moody, ISS-Oekom,

MSCI et Sustainalytics.

Les limites de notre méthodologie sont par construction liées à l'utilisation des données ESG. Le paysage des données ESG est en cours de normalisation, ce qui peut avoir un impact sur la qualité des données ; la couverture des données est également une limite. La réglementation actuelle et future améliorera la standardisation des reportings et les déclarations des entreprises sur lesquelles les données ESG reposent.

Nous sommes conscients de ces limites que nous atténuons par une combinaison.

Chaque mois, les scores ESG sont recalculés selon la méthodologie quantitative d'Amundi. Le résultat de ce calcul est ensuite revu par les analystes ESG qui effectuent un " contrôle d'échantillonnage " qualitatif de son secteur sur la base de diverses vérifications. Amundi mène une politique d'engagement auprès des émetteurs (dans lesquels nous sommes investis et ceux sur lesquels nous pourrions potentiellement investir) quel que soit le type de participations détenues (actions et obligations).